

TESTAMENT

Si vous désirez une discrétion absolue...

Vous désirez réaliser un testament "surprise". Il est donc très important que son contenu reste 100 % secret jusqu'à votre décès. Si un testament passé devant notaire vous donne en principe cette garantie, l'idée que le notaire ou (surtout) un des deux témoins présents lors de la rédaction d'un tel testament ne divulgue un jour le secret vous tracasse. Quelle est la meilleure solution ?

➤ **Testament olographe.** Si vous tenez à ce que personne ne connaisse le contenu du testament, un testament olographe paraît un bon choix. Vous pouvez en effet le rédiger seul, sans l'intervention d'un notaire et sans témoin. Il suffit en effet que le testament soit écrit de votre main, daté et signé. Mais le danger d'un tel testament est qu'on ne le trouve jamais ou "trop tôt". Il peut aussi arriver qu'il tombe entre de mauvaises mains. Un héritier partiellement déshérité pourrait ainsi avoir envie de le faire disparaître. Enfin, vos héritiers pourraient contester (plus facilement) la validité de ce testament. Dans ce cas, cela pourrait prendre des années avant qu'une décision ne soit rendue et que votre héritage puisse être partagé.

➤ **Testament international.** Voilà pourquoi votre notaire vous conseille de rédiger un testament international. Il ne risque en effet pas de se perdre et il est 100 % discret. Quelles sont les caractéristiques d'un tel testament ?

Un testament international doit être écrit. Vous déterminez vous-même la façon dont le testament est rédigé. Vous pouvez donc l'écrire de votre main ou le dactylographier sur votre PC et l'imprimer. Vous n'êtes même pas obligé de l'écrire vous-même. Vous pouvez le faire rédiger par quelqu'un d'autre (p.ex. votre fiscaliste), ce qui est d'ailleurs conseillé s'il s'agit d'un testament difficile. Sinon, vous risquez en effet de commettre des erreurs. Mais deux personnes seront alors bien sûr au courant de son contenu. Vous pouvez enfin rédiger le testament dans la langue de votre choix.

Le contenu est secret. Une fois le contenu du testament mis sur papier, vous vous rendez avec ce document chez un notaire. En présence du notaire et de deux témoins, vous déclarez que le document en question est votre testament et que vous en connaissez le contenu. Point important : vous n'êtes pas tenu de leur faire connaître le contenu de votre testament. Le notaire ne le lit donc pas.

Procédure concrète. Si vous avez déjà signé le testament à la maison, vous devez déclarer que vous l'avez déjà signé et reconnaître et confirmer que la signature figurant au bas du document est la vôtre. Si vous ne l'avez pas encore

signé, vous le faites en présence du notaire et des témoins. C'est un point important car dans ce cas, le notaire actera que vous avez signé le testament en sa présence. Ce fait ne pourra plus être contesté par la suite. Le notaire et les témoins apposeront également leur signature sur votre testament et celui-ci sera placé dans une enveloppe scellée.

La date du testament est la date à laquelle le notaire signe le document : il indiquera lui-même cette date sur le testament. Il ajoutera également au testament une déclaration dont le contenu est prévu par la loi et en remettra un exemplaire au testateur.

La déclaration du notaire vaut preuve de la validité du testament jusqu'à preuve du contraire.

Le coût d'un testament international est moins élevé que celui d'un testament notarié (200 à 300 €). Il est inscrit au registre central des testaments et pourra donc être retrouvé après votre décès.

Quid en cas de décès ? Le notaire auprès duquel le testament a été déposé ouvrira le testament et rédigera un procès-verbal. Il déposera également une copie du testament au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement où la succession s'est ouverte : le plus souvent, il s'agira de l'arrondissement dans lequel le défunt habitait lors de son décès.

Coût de l'ouverture. L'ouverture d'un testament international entraîne un coût d'environ 200 à 300 €. Pour ce prix, vous ne devez certainement pas hésiter.

Un testament international est surtout utile si vous voulez être absolument certain que personne ne prendra connaissance de son contenu jusqu'à votre décès et si vous voulez éviter de courir le risque qu'il ne "disparaisse" un jour, comme cela arrive parfois avec un testament olographe. Toutefois, s'il s'agit d'un testament difficile ou si le risque d'erreur est bien réel (contexte compliqué), mieux vaut vous faire assister par un expert (p.ex. un fiscaliste). Deux personnes seront alors bien sûr au courant de son contenu.